

**DEMANDE D'EXTENSION DU SENEGAL
DECLARATION A LA CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION D'OTTAWA SUR LES MINES
ANTIPERSONNEL**

GENEVE DU 24 AU 26 JUIN 2015

Monsieur le Président

Permettez-moi, à l'entame de mon intervention, de vous adresser les remerciements de la délégation sénégalaise pour l'opportunité que vous donnez à mon pays de soumettre sa seconde demande d'extension.

Je voudrais associer à ses remerciements l'ensemble des Etats et partenaires qui ont contribué à la tenue et au succès de cette rencontre.

Monsieur le Président

Depuis son adhésion à la convention d'Ottawa, le Sénégal déroule son programme national de lutte Antimines, sous l'autorité de la Commission Nationale chargée de la mise en application de la convention d'Ottawa, regroupant les départements ministériels et structures nationales compétentes en la matière. Pour ce faire une Stratégie nationale de lutte a été élaborée et un Centre National d'Action Antimines (CNAMS) créé.

Suite à sa première demande d'extension, le Sénégal s'est efforcé d'atteindre les objectifs que lui a assigné la Convention, notamment en son Article 5.

Toutefois, des obstacles n'ont pas manqué de se dresser dans le déroulement de ces opérations, entraînant un retard considérable des activités de déminage. Ces retards sont principalement dus aux conditions sécuritaires précaires, entraînant souvent des difficultés d'accès aux zones cibles.

Pour rappel, mon pays déroule son programme de déminage dans les trois régions méridionales qui constituent la Casamance, confrontées à plus de trois (03) décennies d'une rébellion indépendantiste armée. Grâce aux efforts sans relâche du Gouvernement Sénégalais, un cessez le feu est observé depuis 2004 ; cesser le feu parfois violé par des cas de braquages et d'enlèvement d'opérateurs humanitaires. Il vous revient certainement en mémoire le kidnapping de 12 démineurs en opération sur le terrain, le 3 mai 2013, entraînant un arrêt des activités de déminage pendant 7 mois.

Le Sénégal, Partie à la Convention d'Ottawa, continue de satisfaire au mieux les dispositions contenues dans celle-ci selon les moyens dont il dispose. Toutefois, ses performances dans la mise en oeuvre des volets essentiels de la Convention sont tributaires des aléas d'ordre sécuritaire et budgétaire. L'esprit de la paix si fragile exige la sureté au détriment de la vitesse dans le déroulement de la stratégie nationale.

La précarité du cessez-le-feu, ajoutée à la présence des unités militaires sur le terrain expliquent, pour l'essentiel, la réticence manifeste du mouvement irrédentiste à la conduite des actions de déminage, pour des raisons stratégiques.

A ces obstacles sécuritaires s'ajoutent la baisse sensible de l'appui financier nécessaire aux activités de déminage, ainsi que le départ annoncé de partenaires et d'opérateurs de taille.

Malgré ces difficultés enregistrées, le Sénégal continue de mener à bien ses opérations de déminage dans les zones contaminées.

Au stade actuel de la mise en oeuvre de sa Stratégie d'action Antimines, sur la base d'un financement entièrement national à hauteur de Cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA pour l'année 2015, le Sénégal envisage de poursuivre ses efforts par la conduite des actions ci-après :

- le déminage, la dépollution et la restitution aux populations locales des 64 zones suivantes:

- √ 18 des 149 Zones Suspectées Dangereuses (ZSD) initiales de l'étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance;

- √ 26 Zones Dangereuses Confirmées et Suspectées Dangereuses identifiées dans les localités antérieurement inaccessibles devenues accessibles (18 ZDC et 08 ZSD);

- √ 2 Zones Dangereuses Confirmées dans les localités ayant enregistré un retour de population (02 ZDC);

- √ 18 zones répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC 03 ZSD).

- mener des enquêtes non techniques dans 216 localités, incluant les 111 localités inaccessibles restantes.

Monsieur le Président

Conscient des obstacles majeurs qui se dressent sur son parcours, le Sénégal voudrait réitérer sa ferme détermination à atteindre son objectif final qui est celui de débarrasser son territoire des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre.

C'est pourquoi, à quelques mois de la fin de son délai de prorogation, mon pays, dans l'impossibilité de terminer les opérations de déminage total de la Casamance, sollicite une seconde extension, d'un délai de cinq (05) ans.

En conclusion, je voudrais, au nom de la délégation sénégalaise, réitérer notre appel, aux partenaires et amis, à relancer la coopération technique et financière auparavant conclue, afin de permettre au Sénégal d'atteindre très rapidement les objectifs qu'il s'est fixés dans la voie de l'éradication totale des mines antipersonnel, et de l'installation d'une paix définitive en Casamance.

Je vous remercie de votre attention.